RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026- 3176
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes
RAA du Gard n° 30_2026_06_04_00008

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 ; L.6143-6 ; R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-251 du 3 juin 2010 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Alès-Cévennes ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie du 24 avril 2026 désignant les personnes qualifiées pour siéger aux conseils de surveillance des établissements de santé du Gard ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard validant le 1er avril 2026 la liste des personnes qualifiées appelées à siéger dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé du Gard ;

Vu le compte rendu du 3 mars 2026 de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT) désignant son représentant ;

Vu le résultat des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 7 avril 2026 désignant ses représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Alès ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'Alès agglomération du 29 avril 2026 désignant ses représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Alès ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 300 780 046

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté ARS LR/2010-251 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Alès-Cévennes est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° / En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Christophe RIVENQ, le Maire d'Alès
- Monsieur Alain AURECHE, représentant la commune du siège de l'établissement
- Monsieur Patrick JULLIAN et Monsieur Rémy CLEMENCIER, représentants la communauté Alès agglomération

2°/ en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Marylise CHEYREZY cadre supérieur de santé, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique ;

3°/ en qualité de représentants des personnalités qualifiées :

désignés par le Préfet du Gard :

- Monsieur Gabriel REMY, représentant l'Association Le Lien, déjà membre pour l'Association française des diabétiques depuis 2010, déjà membre du conseil de surveillance du CH d'Alès ;
- Monsieur Yannick PRIOUX, représentant l'association France Rein Occitanie Gard / Lozère ;
- Madame Elisabeth VOUTIER, représentant La Ligue contre le cancer.

désignés par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Occitanie :

- Madame Christine CHEYREZY, Infirmière libérale déjà membre du conseil de surveillance ;
- Monsieur Patrick GIORDANI, représentant l'Association Française des Diabétiques du Gard.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-251 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 04/06/2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Julie SENGLER